

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l' Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

L'Agence nationale des fréquences gère les licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite pour le compte du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

La présente licence doit être conservée à bord et présentée sur toute réquisition des autorités chargées des contrôles. Le MMSI est unique, il est associé à une immatriculation de navire, il identifie le navire et son propriétaire et ne peut être utilisé sur un autre navire que celui qui a été déclaré.

L'Agence nationale des fréquences au service de votre sécurité

Tout changement de l'une des informations figurant sur cette licence (matériel embarqué ou débarqué, modification du quartier, changement d'adresse etc.) doit être signalé à l'ANFR à partir. <https://maritime.anfr.fr>. De la même manière, la vente du navire ou du bateau ou le changement de propriétaire ou toute autre demande de résiliation (vente, matériel radio débarqué, décès...) doivent être signalés à l'Agence.

Tout nouveau propriétaire de navire ou bateau s'équipant en matériel radio, doit demander une licence via notre formulaire en ligne. Un MMSI est attribué à la station si le matériel embarqué le justifie.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES
Département Licences et Certificats
4, rue Alphonse Matter
BP 8314
88108 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX

Téléphone : 03 29 42 20 68
Télécopie : 03 29 42 20 50

www.anfr.fr : menu en haut au centre "Autorisations d'émissions" puis clic sur "Radiomaritime"
ou en lien direct <https://maritime.anfr.fr>

L'Agence communique aux organismes de secours (CROSS et FMCC), les informations relatives à la station telles que MMSI, indicatif d'appel, matériel, immatriculation et les informations personnelles du titulaire de licence sauf si celui-ci s'y est opposé.

Six rappels importants pour votre sécurité

1. Il faut s'équiper de matériel radio conforme à la réglementation en vigueur. Un marquage sur l'emballage ou l'appareil permet de déterminer le type de conformité (MED  ou CE! ou numéro d'attestation de conformité).
2. Le MMSI permet aux centres de secours d'identifier un navire et son propriétaire. Assurez-vous que tous les équipements programmables (VHF ASN, EPIRB, E/R AIS...) sont bien codés avec le MMSI attribué à votre navire.
3. Les voies **6 – 8 – 72 – 77** sont réservées aux communications maritimes entre navires. **La voie 16 est un canal international dédié aux communications de détresse et de sécurité** sur lequel vous êtes entendu par tous, n'encombrez donc pas ce canal inutilement.
4. Le Certificat Restreint de Radiotéléphoniste (CRR) est obligatoire si vous naviguez à l'étranger.
5. Le site www.anfr.fr met à votre disposition des fiches pratiques régulièrement actualisées et un manuel gratuit de préparation au CRR maritime et fluvial.
6. Le numéro d'appel d'urgence pour contacter un CROSS à partir d'un poste fixe ou d'un téléphone portable est le 196.